

Conditions Définitives en date du 15 avril 2014



REGION RHÔNE-ALPES

Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 1.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 4

TRANCHE No : 1

**Emission de Titres d'un montant nominal total de 10.000.000 d'euros portant
intérêt au taux de 1,312% l'an et venant à échéance le 17 avril 2019**

Prix d'Emission : 100 %

Dealer

NATIXIS

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 16 juillet 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°13-367 en date du 16 juillet 2013) et les suppléments au prospectus de base en date du 12 septembre 2013 (visé par l'AMF sous le n°13-488 en date du 12 septembre 2013) et 28 janvier 2014 (visé par l'AMF sous le n°14-027 en date du 28 janvier 2014) relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la **Directive Prospectus Modificative**)) dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lus conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.rhonealpes.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|----|---|--------------------------------|
| 1. | Emetteur : | Région Rhône-Alpes |
| 2. | (a) Souche : | 4 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| 3. | Devise(s) Prévue(s) : | Euros (EUR) |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (a) Souche : | 10.000.000 EUR |
| | (b) Tranche : | 10.000.000 EUR |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur Nominale Indiquée : | 100.000 EUR |
| 7. | (a) Date d'Emission : | 17 avril 2014 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 17 avril 2019 |

- | | | |
|-----|--|--|
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 1,312, % |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date de Maturité à 100 % de leur montant nominal. |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Non Applicable |
| 12. | Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : | Aucune |
| 13. | (a) Rang de créance des Titres : | Senior |
| | (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : | Conformément aux délibérations du Conseil Régional de l'Emetteur n°10.00.223 en date des 21, 22 et 23 avril 2010 et n°13.12.744 des 18, 19 et 20 décembre 2013, le Conseil Régional de l'Emetteur a autorisé son Président à procéder à l'émission des Titres. |
| 14. | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----|---|--|
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (a) Taux d'Intérêt : | 1,312 % payable annuellement à échéance |
| | (b) Date(s) de Paiement du Coupon : | 17 avril de chaque année – non ajusté |
| | (c) Montant de Coupon Fixe : | 1.312 EUR pour 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée |
| | (d) Montant de Coupon Brisé : | Non Applicable |
| | (e) Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) : | Exact/Exact-ICMA |
| | (f) (Date(s) de Détermination (Article 4.1) : | 17 avril de chaque année |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Non Applicable |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
19. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable
20. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100.000 EUR par Titre
21. Montant de Remboursement Anticipé
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.5) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8): Conformément aux Modalités
 - (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.5) : Oui
 - (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)) : Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Applicable – au porteur
 - (b) Établissement Mandataire : Non Applicable
 - (c) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
23. Place(s) Financière(s) (Article 6.7) : TARGET
24. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques : Non Applicable
25. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
26. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable

27. Masse (Article 10):

La Masse Contractuelle est applicable.

Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

Christian Hochstrasser
2 rue du Général de Gaulle
54870 Cons la Grandville
France

Les nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Sandrine d'Haussey
69 avenue Gambetta
94100 St Maur des Fossés
France

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 € par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Rhône-Alpes.

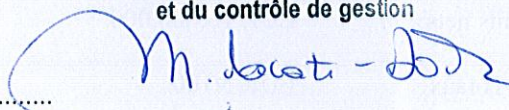
RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La Directrice des finances, du budget
et du contrôle de gestion

Par :
Dûment autorisé


Marianne LACAZE-DOTRAN

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 17 avril 2014 a été faite.

Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 3.100

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- (perspective stable) par Standard & Poor's (**S&P**).

S&P est établi dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). S&P figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre par l'Emetteur ne feront pas l'objet d'une notation.

Conversion en euros: Non Applicable

3. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Raisons de l'offre : *Voir la Section "Utilisation des Produits" du Prospectus de Base*

Estimation des produits nets: EUR 10.000.000

Estimation des Frais Totaux: EUR 3.100

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 1,312 % par an
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements

futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Non Applicable

- a. Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
- b. Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable
- c. Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :

NATIXIS
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris
France

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Règlementation S Compliance Category 1 ; TEFRA non applicable

Offre non exemptée :

Non Applicable

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011847490

Code commun : 105739842

Dépositaire(s) :

- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :

Non Applicable

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :

BNP Paribas Securities Services
(affilié Euroclear France n°29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère

93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres : Non Applicable

7. **OFFRES AU PUBLIC** Non Applicable

8. **PLACEMENT ET PRISE FERME** Non Applicable